

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 029/2026
Fermeture exceptionnelle du parc de loisirs

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, aux termes duquel la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du publique.

Considérant qu'en raison des prévisions météorologiques annoncées pour la journée du 25 mars 2026, le parc de loisirs doit être exceptionnellement fermé afin de garantir la sécurité des administrés

ARRETE

Article 1 : Le parc de loisirs sera fermé exceptionnellement le 25 mars 2026 en raison des prévisions météorologiques.

Article 2 : L'accès au parc est interdit à toute personne pendant la durée de la fermeture. Toute présence est considérée comme une infraction. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Cette décision est prise afin de prévenir les risques pour la sécurité des usagers (chutes d'arbres, structures instables...).

Article : 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la commissaire de Police de Meaux,
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le commandant de la caserne des pompiers de Meaux.

Fait à Crégy-lès-Meaux le 25/03/2026

Le Maire,

M. Christophe VAMBRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.